

### Comité de Suivi du Protocole & CT/DGAC

Le CSP et le CT/DGAC se sont réunis le 2 mars 2017.

#### Comité de Suivi du Protocole N°3

##### Point sur les GT protocolaires

L'état d'avancement de l'ensemble des GT a été passé en revue, et l'UNSA UTCAC a insisté sur le lancement toujours attendu du GT N°2 dont l'objet est de faire des propositions de débouchés des TSEEAC vers la catégorie A.

##### Point sur les mesures protocolaires

Les arrêtés qui doivent décliner et mettre en œuvre le Décret RIS n'ont toujours pas avancé.

Pourtant, le Décret RIS abroge et remplace les décrets indemnitaires actuels au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Au vu des délais pour l'établissement des payes, il va falloir que le Guichet Unique se réveille ...

##### Application de l'accord PPCR

Pour ce qui concerne la catégorie A, les projets de décrets IEEAC, ICNA et IESSA ont été présentés (fusions de grades, transposition PPCR).

Concernant les grilles indiciaires, les emplois fonctionnels CTAC, CSTAC, CUTAC, etc. doivent également être étudiés et feront l'objet d'une proposition.

##### Modification du statut IEEAC

Les pourcentages de recrutement internes d'IEEAC, qui constituent pourtant une voie de débouché, notamment pour les TSEEAC ont été réduits à la demande de FO (Protocole) :

- Concours externe : 70% au lieu de 50%
- **Concours interne** : 15% au lieu de 25%
- **Examen prof.** : 15% au lieu de 25%.

**Les agents apprécieront cette « avancée sociale ».**

##### Accès des TSEEAC au CSTAC

Le projet de décret modifiant le texte global sur les emplois fonctionnels pour permettre l'accès des TSEEAC ayant atteint le 8<sup>e</sup> échelon du CTAC au CSTAC a été entériné.

#### Comité Technique de réseau DGAC

##### Application de l'accord PPCR

L'UNSA, signataire de cet accord, se réjouit que les mesures de transposition, améliorées dans le protocole DGAC, se concrétisent enfin (Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016).

La grille indiciaire TSEEAC qui portera l'indice terminal du 702 au 736 et celle du RTAC qui permettra d'atteindre l'indice 761 au lieu du 712 ont enfin été adoptées.

GRILLE TSEEAC				
	Actuelle	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
N10	585	593	601	608
N9	556	565	567	576
N8	528	539	543	546
N7	504	512	518	521
N6	481	490	494	498
N5	457	464	468	475
N4	434	442	445	452
N3	411	421	423	431
N2	384	393	397	404
N1	361	369	379	388
St2	341	341	341	341
St1	333	333	333	333
EI	325	325	325	325

GRILLE TSEEAC				
	Actuelle	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
E8	-	-	729	736
E7	702	710	712	715
E6	672	680	684	687
E5	658	665	669	674
E4	624	633	637	644
E3	598	607	61	616
E2	577	584	588	593
E1	555	563	567	572
P8	619	626	633	644
P7	602	611	615	620
P6	582	591	593	599
P5	558	566	570	576
P4	534	543	546	551
P3	510	518	521	527
P2	485	494	499	501
P1	460	468	476	480

GRILLE RTAC				
	Actuelle	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
7	-	-	741	761
6	712	720	722	725
5	672	680	684	687
4	645	653	657	660
3	609	618	621	626
2	579	587	589	593
1	545	554	560	562

**L'UNSA, en signant l'accord PPCR, a permis d'obtenir une revalorisation indiciaire générale significative.**

**L'UNSA UTCAC, en négociant le protocole DGAC, a obtenu une transposition spécifique au RTAC.**

## Comité Technique de réseau DGAC (suite)

### Télétravail

Un point d'étape a été fait et la note de mise en œuvre à la DGAC a été approuvée à la majorité des voix.

**Seule la CGT a (bizarrement) voté CONTRE.**

Ce sont 242 agents qui ont déjà déposé une demande depuis le 1er janvier.

Ces demandes vont être traitées dans les semaines à venir après entretien des agents avec leur supérieur hiérarchique.

Un débat a eu lieu au sujet de la DO qui, semble-t-il, serait à traiter « à part ». Celle-ci souhaite restreindre la possibilité de télétravail dans les centres opérationnels 5CRNA et SNA principalement).

Une note sur le télétravail sera présentée en CT DO le 31 mars.

**L'UNSA considère que tous les agents à horaires de bureau doivent être traités de façon équitable, même ceux de la DO.**

### Don de jours de repos à un parent d'un enfant très malade

La loi du 9 mai 2014 et ses décrets d'application ouvrent la possibilité pour un agent public de faire don de jours de repos à un autre agent qui assume la charge de son enfant dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

La note de gestion du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 20 juin 2016 relative au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade s'applique à l'ensemble des agents de la DGAC.

**Le comité de suivi du protocole comme le CT DGAC ont été l'occasion de faire un point précis des avancées liées au protocole DGAC mais aussi au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).**

**Les domaines variés présentant des avancées sociales tant liées aux rémunérations (grilles indiciaires revalorisées) qu'aux carrières (nouvelles fonctions valorisées) mais aussi au mieux vivre dans notre environnement professionnel (télétravail, parents d'enfants malades) démontrent s'il en était besoin, le travail accompli et les avancées sociales obtenues.**

**DERNIERE MINUTE : Le Guichet Unique a enfin donné son accord aujourd'hui sur les arrêtés qui permettront la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIS) qui concrétise l'exclusion du RIFSEEP des corps techniques et prévoit des avancées indemnitaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

**Les textes partent dans le circuit de signatures.**

Ce CT a été l'occasion de valider une Note de gestion DGAC et de présenter les formulaires à utiliser.

**L'UNSA est très satisfaite de la mise en œuvre de cette mesure à la DGAC.**

### Assurance des véhicules de service

La DGAC, conformément à une circulaire du 1<sup>er</sup> ministre, a souscrit une assurance dont ni la couverture (notamment du conducteur), ni les conditions de mise en œuvre ne sont claires.

L'UNSA avait donc écrit à la DGAC le 3 février 2017 pour l'interroger sur les conditions d'assurances lors des déplacements en véhicule de service.

**Après avoir commencé à répondre aux nombreuses questions sur ce sujet, la DGAC a décidé d'éditer une note ou une circulaire afin que les personnels soient correctement informés.**

### Point sur les emplois fonctionnels

La DGAC a présenté ses propositions d'ajouts de fonctions dans les différents emplois fonctionnels dont le détail est donné en pièce jointe.

Les principales avancées sont :

CUTAC : Chef de division en DSAC/IR, Adjoint au chef MEAS, Chef de division MEAS, Chef de cabinet DSAC/IR, chef de division technique au STAC

CSTAC : Adjoint à chef de pôle DSAC, Adjoint à chef de Bureau DTA

CTAC : RMA ou référent, CTE sénior + 2 ans, adjoint au délégué, Instructeur Régional, Expert confirmé DTI, Chef BNIA et adjoint, enquêteur sénior au BEA.